

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 janvier 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi seize janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Martine GRIVILLERS, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/01/01 – Cœur de Ville – OPAH-RU – Convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la Délibération n°2021/11/11 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération

Vu la convention de veille foncière signée le 2 février 2022 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de ville ;

Considérant l'étude pré opérationnelle réalisée par la Ville de Montbrison pour définir et programmer une stratégie de revitalisation de son centre-ville ;

Considérant que cette démarche intègre un volet habitat qui lui permet de mettre en place une OPAH-RU notamment sur trois îlots du centre-ville. Son objectif est de restructurer ces îlots pour améliorer l'habitat, produire de nouveaux logements adaptés aux modes de vie d'aujourd'hui et redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux non adaptés aux activités commerciales ;

Considérant que les trois ilots concernés par cette OPAH-RU sont situés rue St Jean, rue du Marché et rues Martin Bernard / Victor Laprade ;

M. Christophe BAZILE explique que, pour mener à bien son projet, la commune de Montbrison envisage d'engager une démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de cette OPAH-RU afin d'obtenir la maîtrise foncière de biens à démolir et à réhabiliter. Elle souhaite réaliser directement la première phase de cette démarche, avec l'appui de son Assistance à Maîtrise d'ouvrage qui sera relayée par la suite par l'EPORA dans les éventuelles expropriations nécessaires.

L'EPORA est d'ores et déjà investi dans une veille foncière sur les ilots concernés dans la perspective de réaliser des acquisitions foncières amiables. Sa mission opérationnelle se poursuivra par le désamiantage, la déconstruction, le curage et la démolition partielle de certains bâtiments. Cette requalification foncière complexe doit permettre de libérer du foncier pour produire de nouveaux logements, des espaces de stationnement, des accès piétonniers et réhabiliter les bâtiments conservés.

La Commune s'engage à ensuite acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA. Loire Forez agglomération est partenaire de l'opération. Le prix de vente contractuel de l'assiette foncière mobilisée et préparée par l'EPORA, qui sera ensuite cédée à la Collectivité compétente, est égal à son prix de revient.

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme mixte de logements et de plusieurs commerces (minimum de 300 m² de surface de plancher (SDP)) envisagés comme suit :

- Sur l'ilot St Jean – Opération 1 – parcelles BK 169 + BK 171 :
 - o 3 Logements sur 300 m² SDP à rénover pour 1 maison de ville + 1 T3 + 1 T4
 - o 1 commerce sur 75 m² à rénover
- Sur l'ilot St Jean – Opération 2 – Parcelles BK 169 + BK 177 + BK 872 –
 - o 7 Logements sur 757 m² de SDP pour 3 maisons de ville + 4 T5 (Réhabilitation ou construction neuve partielle)
 - o 2 commerces sur 152 m²
- Sur l'ilot Martin Bernard – Parcelles BK 459 + BK 550 + BK 551
 - o 8 Logements sur 500 m² - 4 T3 + 4 T4
 - o 2 commerces sur 132 m²

La convention proposée a pour but de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA proposée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Joël PUTIGNIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.